

**Document d'Objectifs
de la Zone Spéciale de Conservation
« Vallée de l'Arn »
Site FR7300942**

« Vallée de l'Arn »
Identifiant DOCOBXXX

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Validé en comité de pilotage le 21 novembre 2008 ?

**Réalisé par
Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc**



**Document d'Objectifs
de la Zone Spéciale de Conservation**

**« Vallée de l'Arn »
Site FR7300942**

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL

1) Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- le préfet de l'Hérault,
- la directrice régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon,
- le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Tarn,
- le directeur d'E.D.F., groupe d'exploitation hydraulique Tarn-Agout,
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- le président du centre régional de la propriété forestière du Languedoc-Roussillon,
- le président du centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées,
- le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Hérault,
- le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques du Tarn,
- le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Hérault,
- le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Tarn,
- le directeur de l'agence de l'Office national des forêts de l'Hérault,
- le directeur de l'agence de l'Office national des forêts du Tarn,

ou leurs représentants respectifs.

2) Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le président du conseil régional Languedoc-Roussillon,
- le président du conseil régional Midi-Pyrénées,
- le président du conseil général de l'Hérault,
- le président du conseil général du Tarn,
- le maire d'Anglès,
- le maire de Fraïsse-sur-Agout,
- le maire de Riols,
- le maire de La Salvetat-sur-Agout,
- le maire du Soulié,
- le président du parc naturel régional du Haut-Languedoc,
- le président de la communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc,
- le président de la communauté de communes du Pays Saint Ponais,
- le président du pays du Haut-Languedoc et Vignobles,
- le président du syndicat mixte de rivière Thoré et Agout,

- la présidente de la commission locale de l'eau du SAGE Agout,
- le président du S.I.V.O.M. du Lac de Vésoles,
- le président du S.I.V.U. du Saint Ponais,
- le président de l'association de développement économique et social des Monts de Lacaune,
- la présidente du syndicat pour la protection du site et la réalisation de l'aménagement touristique du lac de Saint Peyres et des Gorges du Banquet,

ou leurs représentants respectifs.

3) Représentants des organismes socio-professionnels :

- le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- le président de la chambre d'agriculture du Tarn,
- le président du service interchambres d'agriculture Montagne Elevage Languedoc-Roussillon,
- le président de l'ADASEA de l'Hérault,
- le président de l'ADASEA du Tarn,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers de l'Hérault,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers du Tarn,
- le représentant local des pisciculteurs du Tarn,

ou leurs représentants respectifs.

4) Représentants d'associations de loisirs et de protection de l'environnement :

- le président du conservatoire régional des espaces naturels de Languedoc-Roussillon,
- le président du conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées,
- le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,
- le président de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn,
- le président de la Fédération pour la pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Hérault,
- le président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Tarn,
- le président de la Ligue pour la protection des oiseaux - Hérault,
- le président de la Ligue pour la protection des oiseaux - Tarn,
- le président de l'association mycologique et botanique de l'Hérault et des Hauts Cantons du Languedoc,
- le président de la société tarnaise des sciences naturelles,
- le président de la société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon,
- le président de l'Union protection nature environnement Tarn,

ou leurs représentants respectifs.

AVANT-PROPOS

Le document d'objectifs du site Natura 2000 **FR7300942 « Vallée de l'Arn »** se présente sous forme de deux documents distincts :

↳ Le DOCUMENT DE SYNTHÈSE : il est destiné à être opérationnel pour la gestion du site. Il présente les caractéristiques générales du site, décrit sous forme de fiches les habitats naturels et les habitats d'espèces, identifie les acteurs en présence, résume les enjeux et les stratégies de conservation, enfin il présente sous forme de fiches les actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats et des espèces (description des mesures, indicateurs de suivi et estimation du coût des actions).

Le DOCUMENT DE SYNTHÈSE est diffusé auprès de tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr>

↳ Le DOCUMENT DE COMPILATION : il s'agit d'un document technique qui constitue la référence de l'état zéro du site. Il a pour vocation de présenter de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Le DOCUMENT DE COMPILATION comprend :

- le document de synthèse et ses annexes
- l'ensemble des éléments complémentaires listés ci-dessous :
 - * *Les compte rendus des travaux et réunions de concertation*
 - * *Tous les documents relatifs aux inventaires naturalistes et humains : relevés phytosociologiques, enquêtes agricoles ...etc.*
 - * *Les documents de communication produits*
 - * *Les études ou travaux complémentaires*

Le DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la Direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées à Toulouse, du Languedoc Roussillon à Montpellier, dans les services de la Préfecture du Tarn à Castres, de l'Hérault à Montpellier et à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Tarn à Albi et de l'Hérault à Montpellier.

PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Les sites du réseau Natura, composés de « Zones de protection spéciale » (Z.P.S.) en application de la directive oiseaux **n°79-409-CEE du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux** et de « Zones Spéciales de Conservation » (Z.S.C.) désignées au titre de la **directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive « Habitats »**, doivent contribuer à l'objectif général d'un développement durable en favorisant le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales. Ils font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation, ainsi que de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces ;

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Un document d'objectifs est un document établi sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat français, qui traduit concrètement les engagements de ce dernier sur un site.

C'est un document de référence en ce qui concerne l'inventaire patrimonial du site concerné.

C'est un outil de mise en cohérence des actions publiques et privées qui ont des incidences sur les habitats naturels d'un site et un outil d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.

L'ensemble de cette démarche doit être réalisé en concertation avec le comité de pilotage composé des différents acteurs du site (dénommé **copil** dans la suite du texte) qui est l'organe central du processus de concertation et qui doit permettre l'appropriation locale des objectifs et des méthodes de travail propres au réseau Natura 2000. Son rôle est d'examiner et d'amender les propositions que lui soumet l'opérateur et de valider chaque étape d'élaboration du document d'objectifs. Il participe ensuite au suivi de l'application du document d'objectifs, à l'évaluation de sa mise en œuvre et à sa révision.

Au niveau français, au terme de l'inventaire scientifique des sites potentiels (enveloppes de référence) et des consultations menées par l'Etat (Préfecture, DIREN, DDAF), une liste de sites proposés comme sites d'importance communautaire, a été transmise à la Commission Européenne. Le Site NATURA 2000 « Vallée de l'Arn » fait partie de cette liste.

Le réseau Natura 2000 vise donc à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribue ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une politique novatrice d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a été retenu comme opérateur local pour l'élaboration et la mise en place du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Vallée de l'Arn ».

Ce document comporte une analyse de l'existant comprenant un état des lieux naturaliste et socio-économique ainsi qu'une analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il définit les objectifs de conservation ainsi que les orientations de gestion et le descriptif des mesures de gestion contractuelles à mettre en place.